



U C E C A A P

UNION DES COMPAGNIES D'EXPERTS PRÈS LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

# L'UCECAAP & VOUS

Mars 2019

N°3

## L'Edito du Président

Nous voici bientôt arrivés au terme de cet exercice 2018-2019.

A l'approche de notre assemblée générale qui se tiendra le 29 mars à Aix en Provence, c'est l'occasion de faire un retour en arrière sur ces douze mois passés. Lors du séminaire des administrateurs du 19 avril 2018, nous avons défini les trois grands axes de notre programme : **la formation, la qualité dans l'expertise, le fonctionnement** de nos structures.

**La formation** : depuis notre référencement sur la base de données DATADOC, le centre de formation s'est résolument engagé dans une démarche qualité. Une commission des QCM (Questions à Choix Multiples) a été mise en place, composés d'un magistrat, avocats et experts. Elle constitue un gage de qualité des questions posées et de reconnaissance de l'attestation de réussite délivrée aux stagiaires, auprès des magistrats de la Cour d'appel, en charge de l'inscription sur la liste, des futurs experts. L'exigence de qualité nous met dans une situation d'amélioration continue de nos formations. A cet effet, un questionnaire sur la formation a été adressé à l'ensemble des experts, dont l'exploitation des

réponses est en cours. Les résultats seront publiés sur notre site.

**La qualité dans l'expertise** : une commission ad hoc travaille sur l'élaboration de fiches thématiques et de documents types qui seront disponibles dans une plateforme dédiée. Dans cette optique, il a été décidé la refonte complète de notre site internet afin le rendre plus visible, plus fonctionnel et facilement accessible aux experts et au public.

**Le fonctionnement** : après plusieurs mois de réflexions et de propositions de la commission de révision des statuts lancée en janvier 2017 sous la précédente présidence, un consensus s'est dégagé sur un nouveau mode de calcul de la représentativité aux assemblées générales basé sur les effectifs des compagnies membres.

Les délégués réunis en assemblée générale extraordinaire au Cannet des Maures le 1<sup>er</sup> mars 2019 ont adopté à l'unanimité les nouveaux statuts.

L'annuaire MANHATTAN, opération lancée par le CNCEJ en septembre 2018, qui regroupe les experts de toutes les compagnies, constitue un outil efficace pour diffuser nos informations.

Enfin, il nous faut parler d'OPALEXE, la plateforme dématérialisée des expertises.

Après des débuts difficiles, le déploiement d'OPALEXE est désormais assuré dans les 8 TGI du ressort de la Cour d'appel d'AIX, avec plus de 1813 expertises en cours, et 346 cartes d'expert délivrés à ce jour soit près de 40 % des experts, ce qui nous place en 2<sup>ème</sup> position après la Cour d'appel de Versailles.

Je forme le vœu que le nouvel exercice qui s'annonce soit riche d'évènements et de bonnes nouvelles pour les experts de justice.



Constant VIANO

*« Il n'est pas de vent favorable pour celui qui ne sait où il va »*

*Sénèque*

### La parole est à vous...

Prochain numéro de l'UCECAAP News en juin 2019.

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos remarques et toutes informations que vous aimeriez y voir figurer.

Contact  
[secretariat@ucecaap.com](mailto:secretariat@ucecaap.com)  
[cms.expertises@gmail.com](mailto:cms.expertises@gmail.com)

## La cérémonie de la prestation de serment des nouveaux experts inscrits à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence le 16 janvier 2019

L'UCECAAP et les présidents des compagnies étaient présents à la prestation de serment dans la salle des pas perdus de la Cour d'appel.

Nous reproduisons ci-après des extraits du discours de Monsieur le Premier président **Eric NEGRON** s'adressant aux nouveaux inscrits.

*« Vous êtes 98 cette année à avoir été choisis pour vos compétences professionnelles reconnues, votre expérience et votre motivation.*

*En application des articles 6 de la loi du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires et 22 de son décret d'application du 23 décembre 2004, vous allez prêter serment d'accomplir votre mission, de faire votre rapport et de donner votre avis en votre honneur et en votre conscience.*

*Honneur et conscience sont deux exigences essentielles dans l'accomplissement de vos futures missions au service de la justice.*

*Bras armé du juge, vous êtes soumis aux mêmes incompatibilités, dont l'article 111-6 du code de l'organisation judiciaire donne une liste particulièrement complète.*



*Si certaines de ces causes de récusation peuvent apparaître évidentes, j'attire tout spécialement votre attention sur la nécessité de prendre également en compte l'apparence d'impartialité que vous devez toujours présenter.*

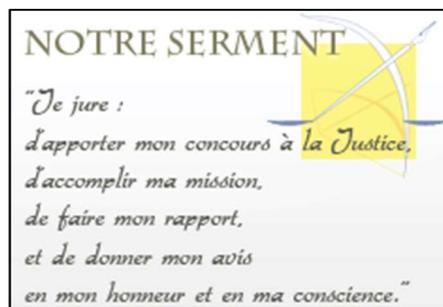
*Cela induit par exemple la nécessité de ne plus intervenir pour le compte de compagnies d'assurances.*

*Votre statut d'expert vous impose par ailleurs des obligations complémentaires, comme celles de suivre chaque année des formations axées sur les règles de procédure, ou celle de rendre compte de votre activité, chaque année également.*

*Je vous invite à prendre la pleine mesure de ces obligations, car leur*

*inobservation conduirait la cour à ne pas renouveler votre inscription dans trois ans.*

*Enfin, vous devez vous inscrire dans le plan de transformation numérique de la cour d'appel, et participer à la dématérialisation des expertises grâce à l'utilisation de la plate-forme OPALEXE ».*



## La revue EXPERTS

Le dernier numéro de la revue EXPERTS parue en décembre 2018 fait la part belle à notre région. Citons les articles de **Pierre-Henri COMBE** « témoignage d'un expert devenu juge », de **Michel MALLARD** Conseiller honoraire à la Cour de cassation et rédacteur en chef adjoint de la revue « Les attentes du juge face à un expert de justice », de Madame **Lucienne ERSTEIN**, Conseiller honoraire au Conseil

d'Etat : « Quand il y a péril en la demeure », de nos confrères : **Jean-François JACOB** « l'intelligence artificielle, une vieille histoire » et **Constant VIANO** : « le centre de formation de l'UCECAAP : 15 ans d'existence ».

Enfin, un compte rendu très complet du colloque du CNCEJ à Antibes-Juan-Les-Pins sur « l'insécurité de l'expert Risques et préventions » met à l'honneur

l'équipe de l'UCECAAP qui a participé à son organisation en soulignant qu'elle était parfaite. Nous nous associons pleinement aux propos du rédacteur adjoint **Michel MALLARD** que « la revue doit ouvrir largement ses colonnes aux compagnies, qu'elles soient nationales ou régionales et leur permettre ainsi de communiquer sur leurs initiatives ou manifestations ». Profitons-en !

*Constant Viano : correspondant régional de la revue*

## ARCHITECTES EXPERTS DE JUSTICE

Le Collège des Architectes Experts poursuit les actions de formation et d'information de ses membres avec, au 4<sup>e</sup> trimestre 2018, après avoir participé au congrès de l'UNSA (union Nationale des Syndicats Français d'Architectes) les 25/26/27 octobre au Palais du Pharo à Marseille. Une réunion a regroupé le 6 décembre 2018 au Cagnet des Maures un beau quota de participants, à l'occasion de laquelle ont été abordés les phénomènes de corrosion des matériaux de construction.

Depuis les événements dramatiques de la rue d'Aubagne à Marseille, certains de nos confrères ont été malmenés par les médias, les réseaux sociaux, la rumeur qui cherche à nommer des responsables ; le devoir de réserve et la déontologie expertale du Collège ont été respectés.

L'inflation des désignations par le Tribunal Administratif d'un certain nombre de membres du Collège sur les périls et immeubles menaçant ruine a suscité et suscite multiples discussions et rencontres avec les différents intervenants sur les travaux de l'expert de justice dans ce domaine - une communication sous forme de retour d'expérience sera effectuée sur les causes factuelles des périls constatés et les actions préventives possibles.

Le 21 mars prochain, une nouvelle réunion/rencontre avec le bureau d'études et d'analyses Ginger CEBTP d'Aix nous informera des procédés divers d'investigations et d'examen des sols et matériaux de construction.

Enfin, le Collège des Architectes Experts tiendra son assemblée générale annuelle le samedi 6 avril prochain en Camargue, dans le cadre d'un week-end confraternel, festif et culturel.

Renseignements : Anne Vadon 06 03 28 20 18

## C.E.B.T.P.I.

Comme chaque année, la CEBTPI a tenu son assemblée générale ordinaire, le dernier vendredi de janvier, sous la présidence de Gérard LÉGALLE. Cette année, votes des statuts et du règlement intérieur révisés étaient au menu, l'assemblée générale étant précédée d'une AGE. Ainsi, près d'une centaine de nos membres ont répondu présent à cette journée de manifestation de la compagnie.

Ce fût aussi l'opportunité pour Constant VIANO, Président de l'UCECAAP, honorant la compagnie de sa présence, de rappeler le rôle et les actions de l'UCECAAP et de féliciter le nouveau président de la CEBTPI, Michel Théo FEÏN, élu ce jour. Andrée MINGUET, Bâtonnier honoraire, nous avait fait l'amitié de sa présence.

Organisée en alternance à proximité de Marseille, d'Aix-en-Provence et de Toulon, le site des Sablettes (La Seyne-sur-Mer) avait été retenu pour 2019. Un choix du site pertinent, pour des experts en construction : après une matinée de présentation des actions et perspectives de la compagnie, il a donné matière à un rappel historique et à une visite guidée du « hameau des Sablettes » par Marie RUBINSTEIN, réalisatrice d'un film sur l'œuvre de l'Architecte Fernand POUILLON, qui a construit ce hameau dans les années 50.

Beau site, belle météo, la journée s'est déroulée en toute confraternité et convivialité.

Un grand merci à tous les organisateurs et participants.



## ARPEJ – Association Régionale des Psychologues Experts Judiciaires

L'ARPEJ organise une formation sur le site de l'Université Sud Toulon-Var – Site de la Garde, sur le thème du « *Perfectionnement à l'expertise psychologique* ».

La formation se développe sur deux journées :

- 27 avril 2019 de 9h à 16h30 : « *L'expertise de préjudice et son appréciation* » avec pour intervenants Me Sandrine REBOUL, Avocat au barreau de NICE et M. Alain DUMEZ, psychologie et expert près la Cour de Cassation,
- 19 octobre 2019 de 9h à 12h : « *L'usage du rapport d'expertise par l'avocat* » avec pour intervenant Me Jérôme POUILLAUDE, Avocat au barreau de MARSEILLE.

Plus de renseignements : ARPEJ – 06.09.64.23.04

## UCEJAM

La prochaine formation organisée par l'UCEJAM en partenariat avec la Faculté de Droit de NICE aura lieu le mercredi 20 mars 2019 de 18h à 20h.

Mr Jean-Pierre SULTANA, Magistrat honoraire au TGI de Nice, Me Philippe KAIGL, Maître de conférences à la Faculté de Droit de Nice et Mr Constant VIANO, expert judiciaire, Président de l'UCECAAP, interviendront sur un thème particulièrement riche « *Les pouvoirs de l'Expert : étendus et limites* ».

Par ailleurs, l'UCEJAM tiendra son Assemblée Générale Annuelle le vendredi 17 mai 2019 à La Vague de SAINT PAUL DE VENCE.

## Chambre Régionale des Experts Comptables de Justice près la Cour d'Appel d'AIX-BASTIA

L'Assemblée Générale annuelle s'est tenue à Aix-en-Provence le 7 février 2019 et a été suivie d'un colloque sur le thème des « *missions confiées par les tribunaux aux experts comptables de justice en matière de concurrence déloyale* » (voir ci-après).

# La Chambre régionale des experts comptables de justice près les Cours d'appels d'AIX-BASTIA se présente...

La Chambre régionale des experts comptables de justice près les Cours d'appel d'Aix-en Provence et de Bastia est une section autonome de la Compagnie nationale (CNECJ) qui comprend 14 sections en France et DOM-TOM rattachées à des cours d'appel.

Nous avons rencontré son président Thierry BOREL, et lui avons posé quelques questions.

## **Pouvez-vous nous présenter votre Chambre ?**

A ce jour, notre chambre compte :

- 55 membres actifs
- 6 membres honoraires
- 3 membres postulants

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 8 nouveaux experts comptables ont été inscrits auprès de la Cour d'Appel, que nous avons accueillis au sein de notre compagnie.

Il s'agit de : Bruno-Jean Alleaume (TGI de Grasse), Philippe Arnaud (TGI de Marseille), Christine Blanc-Patin (TGI de Marseille), Nicaise Caulier (TGI de Marseille), Cécile Graille (TGI de Tarascon), Éric Jauffret (TGI de Marseille), Frédéric Mazel (TGI d'Aix-en-Provence), Marc Zanetto (TGI de Marseille).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, Thierry LEMALLE, (TGI de Grasse) a été le seul inscrit, que nous avons accueilli lors de l'assemblée générale du 7 février 2019 à Aix en Provence.

## **Quelle est la vocation de votre Chambre ?**

Je peux la résumer en plusieurs points :

- entretenir la relation avec les magistrats qui nous permet de mieux accomplir nos missions expertales et mieux servir la Justice,
- le déploiement de la formation, qui est pour nous l'occasion de parfaire nos connaissances mais qui doit surtout demeurer un lieu d'échanges professionnels et de confraternité,
- organiser chaque année un colloque,
- organiser une rencontre amicale au mois de juillet qui constitue toujours un moment de forte confraternité et d'amitié entre nous.

## **Quelles ont été les évènements marquants sur 2018 ?**

A l'issue de notre assemblée générale le 2 octobre 2018, nous avons organisé un colloque sur le thème de « *l'expert-comptable de justice dans les missions de procédure collective* », animé par notre consœur Carole Bollani.

Le 21 septembre 2018 a été organisée une formation à destination des experts comptables récemment inscrits sur la liste de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. Animée par notre consœur Elisabeth Nabet et nos confrères Jean-Marc Dauphin, Bruno Peres et Thierry Borel, elle a réuni une dizaine de participants et a permis de mettre l'accent sur des aspects très concrets de la pratique expertale.

Nous avons également organisé deux formations :

- 17 septembre 2018 à Brignoles, en partenariat avec la CNCC : « *Change, taux, matières premières : la couverture des risques en pratique* ».
- 16 octobre 2018 à Brignoles, proposée par la CNECJ : « *Droit de la famille – Missions de l'expert-comptable judiciaire – Aspects pratiques* ». Cette formation a enregistré une présence record.

Nous avons été très nombreux de notre section à assister au congrès national le 4 et 5 octobre 2018

Le 7 février dernier, nous avons organisé un colloque à Aix-en-Provence sur le thème de « *l'expert-comptable de justice dans les missions de concurrence déloyale* », présidé par Monsieur Dominique PONSOT, Président de la 8<sup>ème</sup> chambre commerciale C à la Cour d'appel d'Aix-en Provence.

Les intervenants étaient : Maîtres Catherine GUIGOU et Helen COULIBALY-LEGAC, avocats au barreau de Marseille, Bruno NIVIERE Président du tribunal de commerce de Marseille ainsi que André SADOWSKY, vice-président honoraire, et Patrice BERGER juge du contrôle des expertises. Notre confrère Jean-Marc DAUPHIN a développé les aspects techniques de ce type de mission.



Thierry BOREL

Les actes du colloque seront retranscrits et pourront être consultés sur le site de la CNECJ et l'UCECAAP



Photo du congrès national de Lyon les 4 et 5 octobre 2018

## **Au cœur de l'actualité**

Dans cette période de forte tensions sociales, les experts de justice ne peuvent que condamner les violences qui portent atteinte aux biens publics et privés. Rien ne peut justifier les scènes de violence auxquelles nous avons assisté ces derniers temps. Voltaire disait « *la politique est impuissante contre le fanatisme. La seule arme contre ce monstre, c'est la raison* ». J'espère que la raison saura l'emporter sur les passions et la haine. L'expert ne peut être qu'un homme de raison.

Constant VIANO

## Le Centre de formation : 15 années d'existence



Le centre de formation a fêté son quinzième anniversaire à l'occasion de la remise solennelle des attestations de réussite aux postulants à l'inscription, qui s'est déroulée à L'Hôtel Le Couvent Royal de Saint Maximin, le 7 décembre dernier.

Tous les anciens présidents qui se sont succédés depuis la création du centre de formation en 2003, étaient présents : Dominique FAILLARD, Antoine GRAGLIA, Christian ISAAC, Hubert ROUX, Philippe DEWEERDT, Robert GIRAUD.

Devant les magistrats présents, Constant VIANO a indiqué que la volonté des fondateurs a été d'unifier les actions de formations jusqu'alors organisées au sein de certaines compagnies et de mettre en commun les moyens humains et financiers.



Cette initiative a eu le soutien de la Cour d'appel, de son premier président Bernard BACOU et du Procureur général Gabriel BESTARD. Elle constituait à l'époque une expérience unique en France dont son mode d'organisation et de fonctionnement demeure aujourd'hui un modèle au plan national.

En fêtant cet anniversaire, l'UCECAAP a souhaité dans la simplicité rendre un hommage et adresser tous ses remerciements aux membres fondateurs, aux formateurs magistrats, avocats, professeurs d'université,

responsables et animateurs, à cette longue chaîne d'hommes et de femmes qui depuis 2003, contribuent par leur engagement et leur dévouement au succès du Centre de formation. Dominique FAILLARD et Jean François JACOB ont dressé un historique de l'origine du Centre, et souligné l'importance de la formation procédurale tant initiale pour les futurs experts que continue pour les experts inscrits.

La soirée s'est terminée par un dîner de qualité dans la très belle salle du couvent royal, qui a réuni 50 convives dont de nombreux magistrats.

## La Commission QCM

Mise en place en avril 2018, la commission animée par Michel COULANGE, réunit Monsieur Michel MALLARD Conseiller honoraire à la Cour de cassation, Maître Andrée MINGUET ancien bâtonnier du barreau d'Aix-en Provence, et Maître Marie-Noëlle DELAGE avocat au barreau de Grasse et spécialisée dans le droit de construction.

Nous leur adressons tous nos sincères remerciements pour le travail accompli.

La commission a pour rôle de valider les QCM proposées par les animateurs du centre, en vue des tests au nombre de trois, que doivent soutenir les candidats durant le cycle de formation, leur permettant d'obtenir l'attestation de réussite.

Les QCM ont pour objectif d'évaluer les connaissances acquises par le candidat en répondant à une seule bonne question sur trois.



*Prochaine formation quinquennale des experts inscrits  
organisée par l'UCECAAP*

**Vendredi 28 juin 2019 de 10 heures à 16 heures**

*Faculté de Droit et de Science politique de TOULON*

*Inscription et informations : [www.uceccap.com](http://www.uceccap.com) – Rubrique Les brèves du centre de formation*

# Le Comité français des traducteurs interprètes - CFTICAAP

Le 11 janvier 2019, à la demande du CFTICAAP, Mr Jean-Michel PRETTE, Procureur de la République du TGI de Nice, a reçu sa présidente Roselyne BELLEPAUME accompagnée de Constant VIANO, président de l'UCECAAP et de Christian GUYON, président de l'UCEJAM. Assistaient à la réunion Mr VERCAMER, Directeur du Greffe, Mr. ROTGER, président de la CETIJ, Mme JERARI, traductrice salariée en arabe anglais et italien, au TGI de Nice.

Le but de cette rencontre était de clarifier le fonctionnement des traducteurs interprètes dans le ressort du TGI de NICE, au regard notamment des conditions d'emploi du poste salarié, et d'une liste de traducteurs interprètes établie pour le CESEDA à usage exclusif de la Police, gendarmerie et police, qui interviennent dans l'urgence.

Monsieur le Procureur a exposé que le TGI de NICE a répondu en 2016 favorablement à l'appel du Ministère, pour expérimenter l'embauche de traducteurs-interprètes au sein des juridictions, avec pour objectif de réaliser des économies de frais de justice. Ce que l'expérience a confirmé au TGI de NICE avec une économie de 30%. Au vu des résultats obtenus le poste a été renouvelé en 2017, 2018 et 2019.

La présidente du CFTICAAP a exprimé ses inquiétudes sur la liste CESEDA qui compte 66% d'experts non-inscrits : y figurent des gens sans aucun diplôme, ni formation et pour certains radiés de la liste officielle. Cette liste a été largement diffusée en 2018 au détriment de la liste officielle de la Cour, et de surcroît elle aurait été répandue dans le privé (notaires, avocats, agences immobilières, particuliers).

Les participants à cette rencontre sont convenus de la nécessité de reconsidérer cette liste en se basant sur des critères de compétences, de qualité, de diplômes et de formation.

Le procureur a évoqué le cahier des charges particulier des traducteurs-interprètes dont les critères principaux sont la disponibilité et la réactivité, et demandeur d'une liste pratique-pratique.

Néanmoins, il a reconnu la nécessité de veiller à un recrutement plus pointilleux et exigeant, en tenant compte de la culture, la déontologie, le niveau de langue, aussi bien en français que dans la langue d'origine, ainsi que de la formation.

Le procureur a assuré la présidente du CFTICAAP qu'il tiendra compte de ses observations, et qu'elle sera informée à l'avenir du choix des traducteurs-interprètes figurant sur la liste.

## Veille Juridique

**Le Décret n° 2019-82 du 07 février 2019 dans son article 39 complète l'article R621-1 du code de justice administrative Chapitre 1er : l'expertise.**

**Art. 39.** – « L'article R. 621-1 est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Si une médiation est engagée, il en informe la juridiction. Sous réserve des exceptions prévues par l'article L. 213-2, l'expert remet son rapport d'expertise sans pouvoir faire état, sauf accord des parties, des constatations et déclarations ayant eu lieu durant la médiation ».

Notre confrère Bernard LEICEAGA recommande d'être prudent. En effet, ce décret révèle les ambiguïtés et les risques d'une médiation entreprise au milieu d'une expertise.

L'expert dans sa mission d'expertise ne peut faire de la médiation.

**La Loi 2018-670 relative à la protection du secret des affaires, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018 modifie le code de commerce.**

Cette loi est la transposition en droit français d'une directive européenne sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulguées (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicite.

**L'article L153-1** donne au juge, à l'occasion d'une instance civile ou commerciale ayant pour objet une mesure d'instruction sollicitée avant tout procès au fond ou à l'occasion d'une instance au fond, des pouvoirs

nouveaux pour assurer la protection du secret des affaires si l'une des parties ou un tiers l'invoque. L'expert peut être confronté au cours de sa mission à la nécessité de disposer d'informations répondant à la définition du secret des affaires.

Monsieur le Conseiller Michel MALLARD que nous avons interrogé sur cette question, recommande la prudence, et considère comme très important que dans une mission dans laquelle se posera le problème du secret des affaires, l'expert prenne contact au plus vite avec le juge chargé du contrôle en lui expliquant la situation et en lui indiquant qu'à ses yeux, il ne sera saisi par les parties ou par un tiers qu'en cas de « conflit ».

## Outils informatiques

Parlons un peu outils informatiques.... OPALEXE et MANHATTAN sont présents et méritent toujours qu'on en parle...



**OPALEXE** continue à se déployer dans notre région.

Chaque mois, nous constatons que le déploiement d'OPALEXE dans le ressort de la Cour d'appel d'Aix en Provence continue, et c'est une bonne chose.

Dans la course aux Cours d'appel les plus performantes, nous virons dans le trio de tête, avec aux dernières statistiques 346 experts inscrits dans l'annuaire, 1106 désignations soumises par les TGI, et 1813 expertises ouvertes.

Nous rencontrons encore, et c'est normal, certaines réticences des avocats, et parfois même des juridictions. Mais ces réticences diminuent peu à peu, et de plus en plus d'avocats et de juridictions acceptent et promeuvent le système.

La nouvelle Conseillère en charge des Experts à la Cour d'appel, Madame Sophie-Marie BOYER, va poursuivre avec nous les visites des différents TGI et Barreaux, à l'occasion des Comités de pilotage qui valident régulièrement l'avancement du projet.

Je rappelle que le Premier Président a fait inscrire dans les formulaires des demandes d'inscription initiale et de réinscription la case à cocher « utilisation d'OPALEXE » qui deviendra un critère d'examen des candidatures.

Pour ce qui concerne les différents Tribunaux de Grande Instance du ressort, la situation est la suivante :

- Aix-en-Provence : Les désignations par OPALEXE d'experts inscrits dans l'annuaire sont favorisées
- Digne les Bains : Le démarrage a eu lieu en septembre dernier, le suivi est en cours.
- Draguignan : C'est en place et rodé. Un Comité de pilotage va être programmé, le dernier datant de plus d'un an.
- Grasse : Le démarrage a été foudroyant en novembre dernier sous l'impulsion du Président du TGI et de Madame GUEMAS, chargée d'en accélérer la mise en place. Une formation complémentaire des avocats est prévue dans les jours à venir.
- Marseille : Le dernier Comité de pilotage a acté l'ouverture à tous les référés (les expertises OPALEXE étaient jusqu'à maintenant réduites au cabinet 4).
- Nice : Après le quasi-abandon du projet du fait du départ du Président BOISSELET, une nouvelle équipe s'est mise en place au TGI de Nice et le redémarrage est prévu dans les semaines à venir.
- Tarascon : Madame BERBACH désigne maintenant par OPALEXE les experts inscrits dans l'annuaire.
- Toulon : Rien à signaler, le système est en place et rodé, un comité de pilotage est prévu début mai.

**MANHATTAN** est maintenant opérationnel et accessible aux Compagnies et au public pour sa fonctionnalité d'annuaire. On peut y accéder par le site de l'UCECAAP (Recherche d'expert) et je voudrais attirer votre attention sur l'importance du champ « Spécialités fines », qui vous permet, sous forme textuelle, de préciser votre domaine de compétence.

A titre d'exemple, si vous êtes inscrit dans la spécialité C.1.27 Toiture, mais que votre compétence particulière porte sur les toitures en chaume, vous pouvez l'inscrire dans ce champ sous la forme « Toitures en chaume », ou « Spécialiste du chaume ». Le moteur de recherche d'expert permettra à un magistrat de vous retrouver à partir du mot-clé « chaume ». Vous voyez donc l'intérêt pour vous de documenter le plus précisément possible ce champ.

Vous avez dû recevoir en novembre dernier un courriel qui vous indique le mot de passe associé à votre adresse mail, et qui vous permettent de vous connecter à l'annuaire. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez réinitialiser ce mot de passe en cliquant sur le bouton « Mot de passe oublié », en indiquant l'adresse mail connue du système (en principe celle sous laquelle la Compagnie régionale vous connaît). Les modifications de votre fiche sont à votre charge, cliquez sur le petit crayon dans l'onglet de la Compagnie pour ce faire. Les modifications ne sont pas prises en compte immédiatement, elles doivent être validées par le Président, sauf l'adresse de courrier et les numéros de téléphone.

Pierre MALICET

## Brèves

Nous souhaitons la bienvenue à Madame **Sophie BOYER**, Conseiller à la Cour d'appel, installée le 7 janvier 2019 par l'assemblée des chambres, présidée par le Premier président de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. Madame BOYER est en charge à la Cour d'appel de la relation avec les experts. Elle succède à Monsieur **Olivier SCHWEITZER** promu Président au Tribunal de grande instance de CASTRES depuis le 10 septembre 2018. Nous exprimons toute notre gratitude à Madame la Présidente **Corinne DESJARDINS**, qui assuré avec efficacité et bienveillance l'intérim de la fonction.

Nous souhaitons la bienvenue à Monsieur **Marc JEAN-TALON** nouveau président du Tribunal de grande instance de NICE qui succède à Monsieur **Alain CHATEAUNEUF** devenu Premier président de la Cour d'appel de la Réunion. Le nouveau président du Tribunal de grande instance niçois arrive de PAU où il occupait des fonctions similaires depuis 2015.

Nous souhaitons la bienvenue à **Madame Virginie PARENT** nommé Première Vice-président au Tribunal de grande instance de NICE, et chargée du suivi des mesures d'instruction. Madame PARENT était Conseillère à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Nous présentons toutes nos félicitations à **Madame Natalie FRICERO**, professeure des universités et directrice de l'Institut d'études judiciaires de l'université de Nice, nommée en tant que membres du Conseil supérieur de la magistrature. Cette nomination est une juste reconnaissance de son talent et de ses compétences et nous profitons des présentes lignes pour la remercier de ses interventions régulières au cours de formations à destination des experts.

Nous avons appris avec plaisir la nomination au grade de Chevalier de la légion d'honneur de notre confrère **Didier FAURY** Président d'honneur du CNCEJ. L'UCECAAP lui adresse toutes ses félicitations.

Maître **Thierry POLLAK** est le nouveau bâtonnier du barreau de Marseille. Il a succédé à Maître **Geneviève MAILLET** avec laquelle l'UCECAAP a entretenu tout au long de son mandat d'excellents rapports. Nous lui souhaitons bonne continuation dans son parcours personnel et professionnel.

### Il nous a quitté...

*Nous avons appris avec tristesse le décès de notre confrère **Bernard REMOVILLE**, expert honoraire en télécommunications et réseaux et électricité.*

*Fort d'une riche carrière professionnelle dans l'armée, l'électronique puis les télécoms, titulaire de la médaille de l'ordre national du mérite, la croix du combattant, la reconnaissance de la nation et la médaille commémorative du maintien de l'ordre avec agrafe « Maroc », Bernard était un expert de conviction et engagé (il a notamment été secrétaire général de l'UCEJAM).*

*Membre de l'IHEDN, il a été Conseiller Défense du préfet des Alpes-Maritimes durant une quinzaine d'année.*

*Nous présentons toutes nos condoléances à sa famille et particulièrement à sa fille, **Valérie DE BLECKER**, administrateur de l'UCECAAP.*



### L'agenda du président de janvier à mars 2019

10 décembre 2018 : Participe à une réunion du conseil de juridiction à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence

12 décembre 2018 : Assiste à l'assemblée générale du CNCEJ à Paris

8 janvier 2019 : Assiste à la présentation des vœux au président DUCHON-DORIS au tribunal administratif de NICE.

11 janvier 2019 : Rencontre avec Monsieur le Procureur de la république de NICE avec Roselyne BELLEPAUME et Christian GUYON.

15 janvier 2019 : Assiste à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence

16 janvier 2019 : assiste à la prestation solennelle de serment des nouveaux inscrits.

16 janvier 2019 : est reçu par Madame le Conseiller Sophie BOYER en charge des relations avec les experts

18 janvier 2019 : préside la commission de révision des statuts au siège.

18 janvier 2019 : Assiste à l'audience solennelle de rentrée du TGI de Marseille

21 janvier 2019 : assiste à l'audience solennelle de rentrée du tribunal de commerce de Nice, au Tribunal de grande instance de Nice, au tribunal de commerce de Grasse, et au Tribunal de grande instance de Grasse.

25 janvier 2019 : Participe à l'assemblée générale de la CEBTPI à la Seyne sur Mer

28 janvier 2019 : Préside les conseils d'administration de l'UCECAAP et Centre de formation au TGI de GRASSE et le même jour rencontre avec les magistrats.

7 février 2019 : Assiste à l'assemblée générale de la section Aix-Bastia de la CNECJ à Aix en Provence suivie d'un colloque.

8 février 2019 : assiste à l'audience solennelle de rentrée du tribunal administratif de Marseille

13 février 2019 : est reçu par Madame le Conseiller Sophie BOYER, avec Pierre MALICET.

1<sup>er</sup> mars 2019 : Préside l'assemblée générale extraordinaire de l'UCECAAP au Cannet des Maures.

5 mars 2019 : Participe à la formation MANHATTAN au siège

8 mars 2019 : Assiste à l'AG de la CECAAM à Marseille

15 mars 2019 : Participe au colloque du CNCEJ à la maison de la chimie à Paris

27 mars 2019 : Représente l'UCECAAP à l'AG du CNCEJ à Paris

29 mars 2019 : Préside l'AG de l'UCECAAP et du centre de formation à Aix